

ARRÊTÉ N° 2017_071

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - ENEDIS - CHEMIN DES PIMENTIÈRES

DU 20 FÉVRIER AU 19 MARS 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par ENEDIS Service raccordement – 37, rue de Chevreuse – 78310 MAUREPAS concernant la création d'un branchement électrique, chemin des pimentières à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin des pimentières à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du mardi 20 février et ce jusqu'au lundi 19 mars 2018, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier, chemin des pimentières à Gambais. La circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2. La société BOUYGUES, chargée d'exécuter les travaux par ENEDIS, est tenue de remettre en état la voirie et les accotements à la fin du chantier. Les espaces verts seront réengazonnés dès la fin du chantier. La réfection de la tranchée sera suffisamment résistante pour s'assurer contre un affaissement.

ARTICLE 3. La fin des travaux sera sanctionnée par une visite conjointe d'un agent de la commune et d'un responsable de BOUYGUES.

ARTICLE 4. Les véhicules de secours devront avoir libre accès à la voie. Les véhicules de collectes des déchets verts (lundi, 1 camion) et de collecte des déchets ménagers (mardi, 2 camions) doivent avoir libre accès à la voie.

ARTICLE 5. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par BOUYGUES exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- ENEDIS
- BOUYGUES
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMB AIS, le 21 décembre 2017



Le Maire,
Régis BIZEAU